Deloitte.

Restructuration Deloitte inc.
801, Grande Allée Ouest
Bureau 350
Québec, Québec G1S 4Z4
Canada

Tél.: 418 624-3333
Téléc.: 418 624-0414
www.deloitte.ca

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO. COUR : 200-17-038647-269

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION DE :

EXCELGRAN COOPÉRATIVE

DEMANDERESSE

- ET -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

LIQUIDATEUR

RAPPORT DU LIQUIDATEUR AU TRIBUNAL
(*Loi canadienne sur les coopératives*)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport (« **Deuxième rapport** ») est préparé par Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») en sa qualité de liquidateur (le « **Liquidateur** »), dans le cadre de la liquidation d'Excelgran Coopérative (la « **Demanderesse** ») en vertu des articles 310 et 316 de la *Loi canadienne sur les coopératives* (la « **LCSC** »).

2. Le Deuxième rapport a pour objectif de fournir au Tribunal des informations utiles à son analyse d'une demande visant l'approbation d'un projet de distribution intermédiaire (la « **Demande pour approbation d'une distribution intermédiaire** ») en faveur des membres de la Demanderesse.

3. Le Deuxième rapport traite plus particulièrement des sujets ci-après :

   I. Les procédures de la liquidation en vertu de la LCSC;

   II. Les principales actions posées par le Liquidateur depuis sa nomination;

   III. L'état d'avancement du Plan de liquidation (terme défini ci-après);

   IV. La Procédure de traitement des réclamations (terme défini ci-après);

   V. Le suivi des recettes et des débours;

   VI. L'estimation révisée du reliquat de l'actif;

   VII. Le Projet de distribution intermédiaire (terme défini ci-après);

   VIII. Les conditions préalables à la mise en œuvre du Projet de distribution intermédiaire (terme défini ci-après);

   IX. Les liquidités disponibles après la mise en œuvre du Projet de distribution intermédiaire (terme défini ci-après);

   X. Les conclusions et recommandations du Liquidateur.

4. Les informations contenues dans le Deuxième rapport n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part du Liquidateur. En conséquence, le Liquidateur n'émet pas d'opinion d'auditeur ou quelque autre forme d'assurance à leur sujet.

5. Les projections financières contenues dans le Deuxième rapport ont été élaborées à partir d'hypothèses portant sur des conditions et des évènements futurs non vérifiables. Les résultats réels différeront des projections financières, même si les hypothèses sont confirmées, et les écarts pourraient être importants.

6. À moins d'indication contraire, toutes les sommes d'argent présentées dans le Deuxième rapport sont exprimées en dollars canadiens.

I. LES PROCÉDURES DE LA LIQUIDATION EN VERTU DE LA LCSC

7. Le 5 janvier 2026, un certificat d'intention de dissolution a été délivré par Corporations Canada à l'égard de la Demanderesse.

8. À la suite de la délivrance du certificat d'intention de dissolution, la Demanderesse a acheminé un avis à chaque créancier connu conformément à l'article 310 de la LCSC.

9. Le 23 février 2026, Deloitte a émis un premier rapport au Tribunal en sa qualité de liquidateur proposé (le « **Premier rapport** »).

10. Le 26 février 2026, la Demanderesse a présenté au Tribunal une demande pour l'émission d'ordonnances visant, pour l'essentiel, la poursuite de la liquidation sous la supervision du Tribunal, la nomination d'un liquidateur et l'approbation d'une procédure de traitement des réclamations.

11. Le 27 février 2026, le Tribunal a rendu une ordonnance déclarant la poursuite de la liquidation sous sa surveillance et nommant un liquidateur (l'« **Ordonnance nommant un liquidateur** »). Pour l'essentiel, l'Ordonnance nommant un liquidateur prévoit ce qui suit :

    a) La poursuite de la liquidation de la Demanderesse sous la surveillance du Tribunal;

    b) La nomination de Deloitte à titre de liquidateur;

    c) La nomination d'un comité d'inspecteurs composé de six (6) membres (les « **Inspecteurs** »);

    d) La suspension des procédures à l'égards de la Demanderesse et de ses biens.

12. Le même jour, le Tribunal a rendu une ordonnance relative au traitement des réclamations (l'« **Ordonnance de traitement des réclamations** »).

II. LES PRINCIPALES ACTIONS POSÉES PAR LE LIQUIDATEUR DEPUIS SA NOMINATION

13. Depuis sa nomination par le Tribunal, le Liquidateur a posé, entre autres, les principales actions ci-après :

    a) Mise en place et mise à jour d'une page Web fournissant des informations relatives à la liquidation (www.insolvencies.deloitte.ca/Excelgran);

    b) Mise en œuvre de la procédure de traitement des réclamations, le tout conformément à l'Ordonnance de traitement des réclamations et tel que plus amplement décrit dans une prochaine section du Deuxième rapport;

    c) Ouverture d'un compte en fidéicommis et dépôt des liquidités de la Demanderesse dans celui-ci;

    d) Administration des liquidités et des placements de la Demanderesse;

    e) Transmission d'avis de suspension des procédures;

f) Transmission aux membres de la Demanderesse de communications écrites portant sur l'état d'avancement de la liquidation et les principales étapes à venir;

g) Distribution aux membres d'une ristourne d'un montant de 40 M$ se rapportant à l'exercice financier terminé le 31 janvier 2026;

h) Encaissement de la première moitié (50 % ou 9 M$) de la retenue contractuelle, d'un montant total de 18 M$, prévue dans le cadre de la transaction par laquelle la Demanderesse a vendu la quasi-totalité de ses actifs en décembre 2025 (la « **Transaction de vente** »);

i) Démarches visant la réalisation des actifs non visés par la Transaction de vente (les « **Actifs résiduels** »);

j) Supervision de la préparation des états financiers audités de l'exercice financier terminé le 31 janvier 2026 et des déclarations fiscales s'y rapportant;

k) Coordination et tenue de rencontres régulières (minimalement à tous les mois) avec les Inspecteurs;

l) Préparation du Projet de distribution intermédiaire (terme défini ci-après) et approbation de celui-ci par les Inspecteurs; et

m) Démarches visant à obtenir des certificats de décharge partielle de la part de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec (les « **Certificats de décharge partielle** »).

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN DE LIQUIDATION

14. Le 5 juin 2025, lors d'une assemblée générale annuelle et extraordinaire, les membres de la Demanderesse et les détenteurs de Parts de placements ont, entre autres, approuvé la Transaction de vente et un plan de liquidation et de dissolution proposé par la Demanderesse (le « **Plan de liquidation** »). Une copie du Plan de liquidation est jointe à l'**Annexe A** du Deuxième rapport.

15. Les principales étapes du Plan de liquidation et leur état d'avancement sont présentés dans le tableau ci-après.

Étapes	État d'avancement
a) Clôture de la Transaction de vente et la cessation des activités commerciales de la Demanderesse	Complétée (décembre 2025)
b) Transmission d'une déclaration d'intention de dissolution et obtention d'un certificat de l'intention de dissolution émit par le Directeur, Corporations Canada	Complétée (janvier 2026)
c) Paiement des obligations connues, liquides et exigibles de la Demanderesse	Complétée
d) Remboursement des prêts ristournes, la distribution aux détenteurs de Parts de placement et le rachat des Parts de membres;	Complétée (janvier 2026)
e) Première distribution d'un montant de 320 M$ aux membres de la Demanderesse (~65 % du reliquat de l'actif) (la « **Distribution initiale** »), le tout dans les trente (30) jours suivant le début de la liquidation	Complétée (janvier 2026)
f) Nomination du Liquidateur et des Inspecteurs par le Tribunal	Complétée (février 2026)
g) Mise en œuvre de la Procédure de traitement des réclamations (terme défini ci-après)	En cours de réalisation

h)	Préparation d'un projet de Distribution intermédiaire (terme défini ci-après) par le Liquidateur, lequel a été approuvé par les Inspecteurs et est soumis à l'approbation du Tribunal	Complétée quant à la préparation et à l'approbation par les Inspecteurs et en cours de réalisation quant à l'approbation par le Tribunal
i)	Obtention des Certificats de décharge partielle	En cours de réalisation
j)	Deuxième distribution aux membres de la Demanderesse représentant un montant maximal de 25 % du reliquat de l'actif (la « **Distribution intermédiaire** »), le tout environ neuf (9) mois suivant la Transaction de vente	À venir
k)	Réalisation des Actifs résiduels	En cours de réalisation
l)	Encaissement de la seconde moitié (50 % ou 9 M$) de la retenue contractuelle, d'un montant total de 18 M$, prévue dans le cadre de la Transaction de vente	À venir (décembre 2026)
m)	Paiement ou règlement des obligations résiduelles de la Demanderesse	À venir
n)	Obtention de certificats de décharge de la part de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec	À venir
o)	Préparation des comptes définitifs du Liquidateur et d'un projet de distribution finale, lesquels devront être approuvés par les Inspecteurs et le Tribunal	À venir
p)	Troisième distribution aux membres de la Demanderesse représentant un montant d'environ 10 % du reliquat de l'actif (la « **Distribution finale** »), le tout environ 16 à 17 mois suivant la Transaction de vente	À venir
q)	Dissolution de la Demanderesse	À venir

16. Le Liquidateur s'affaire présentement à réaliser les Actifs résiduels, à obtenir les Certificats de décharge partielle, à compléter la Procédure de traitement des réclamations et à soumettre un projet de Distribution intermédiaire à l'approbation du Tribunal.

IV. LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Mise en œuvre de la Procédure de traitement des réclamations

17. Le 27 février 2026, le Tribunal a rendu l'Ordonnance de traitement des réclamations. Celle-ci prévoit le traitement des réclamations, liquidées ou non liquidées, futures ou éventuelles, de toute personne à l'égard de la Demanderesse ainsi que de ses administrateurs et dirigeants (la « **Procédure de traitement des réclamations** ») à la date à laquelle elle a été émise.

18. La Procédure de traitement des réclamations prévoit, entre autres :

    a) La transmission par le Liquidateur d'un avis aux créanciers connus de la Demanderesse;

    b) La publication par le Liquidateur d'un avis dans des journaux ainsi que sur le site web du Liquidateur;

c) L'établissement d'une date limite, soit à 17 h, le 31 juillet 2026, pour le dépôt par les créanciers de la Demanderesse d'une preuve de réclamation, en la forme et la manière prescrite, auprès du Liquidateur;

d) L'analyse par le Liquidateur des preuves de réclamation reçues, lequel peut les admettre, les régler avec l'approbation des Inspecteurs, les réviser ou les rejeter, en tout ou en partie; et

e) La possibilité pour toute personne dont la réclamation est révisée ou rejetée, en tout ou en partie, par le Liquidateur de contester la décision de ce dernier et demander l'adjudication de sa réclamation par le Tribunal.

19. Le 11 mars 2026, le Liquidateur a transmis, par la poste et par courriel, un avis aux créanciers connus de la Demanderesse, le tout conformément à l'Ordonnance de traitement des réclamations. Une copie de cet avis est jointe à l'**Annexe B** du Deuxième rapport.

20. Le 11 mars 2026, le Liquidateur a publié sur sa page Web l'avis aux créanciers ainsi que les documents et formulaires se rapportant à la Procédure de traitement des réclamations.

21. Le 14 mars 2026, le Liquidateur a publié un avis aux créanciers dans les journaux suivants : le *Journal de Montréal*, *The Gazette*, le *Globe and Mail* et le *Winnipeg Free Press*, le tout selon l'Ordonnance de traitement des réclamations. Les épreuves des avis publiés sont jointes en liasse à l'**Annexe C** du Deuxième rapport.

Traitement des formulaires de preuve de réclamation reçus

22. Aucun créancier n'a déposé de réclamation contre les administrateurs et dirigeants de la Demanderesse auprès du Liquidateur avant 17 h, le 31 juillet 2026.

23. Six (6) créanciers de la Demanderesse ont déposé des réclamations contre la Demanderesse en déposant une preuve de réclamation avant 17 h, le 31 juillet 2026.

24. Depuis, le Liquidateur a analysé le contenu des preuves de réclamation reçues.

25. En date du Deuxième rapport, le statut du traitement des six (6) preuves de réclamation reçues par le Liquidateur est comme suit :

a) Deux (2) réclamations ont été admises et payées par le Liquidateur;

b) Quatre (4) réclamations demeurent en cours d'analyse par le Liquidateur.

26. Un tableau résumant les quatre (4) réclamations qui demeurent en cours d'analyse par le liquidateur est présenté à l'**Annexe D** du Deuxième rapport.

V. LE SUIVI DES RECETTES ET DES DÉBOURS

27. Depuis sa nomination, le Liquidateur assure le suivi des recettes et des débours de la Demanderesse ainsi que la gestion de ses liquidités et de ses placements.

28. Le Liquidateur a préparé un relevé des recettes et des débours couvrant la période du 5 décembre 2025, date de la clôture de la Transaction de vente, au 31 octobre 2026. Une copie de ce relevé des recettes et des débours est présentée à l'**Annexe E** du Deuxième rapport.

29. Les principales recettes encaissées au cours de la période visée comprennent, entre autres :

a) Le produit de la Transaction de vente (948,5 M$);

b) Le produit de la réalisation d'Actifs résiduels (25,6 M$);

c) De revenus d'intérêts générés sur les liquidités et les placements de la Demanderesse (6,9 M$).

30. Les principaux débours réalisés au cours de la période visée comprennent, entre autres :

    a) Le paiement des obligations de la Demanderesse envers ses prêteurs, ses créanciers et ses membres (425,9 M$);

    b) Le paiement des frais de liquidation (7 M$), incluant, entre autres :

        i) Honoraires et frais se rapportant à la Transaction de vente (2,8 M$);

        ii) Bonis de rétention payés à des employés de la Demanderesse (2,5 M$);

        iii) Honoraires et frais de liquidation (0,8 M$);

        iv) Divers autres frais (0,9 M$).

    c) Le rachat des parts des membres (1,7 M$);

    d) Le rachat des parts de placement (39,5 M$).

31. En date du 31 octobre 2026, le Liquidateur détenait en fidéicommis des liquidités de la Demanderesse d'un montant de 196,6 M$.

VI. ESTIMATION RÉVISÉE DU RELIQUAT DE L'ACTIF

32. Le ou vers le 19 décembre 2025, la Demanderesse et le Liquidateur ont estimé à 493 M$ le montant du reliquat de l'actif à être distribué entre les membres dans le cadre de la liquidation[1].

33. Au cours des mois d'août et septembre 2026, le Liquidateur a révisé à la hausse son estimation du montant du reliquat de l'actif. Selon les informations maintenant disponibles, le Liquidateur estime maintenant à 515,5 M$ (une majoration de 22,5 M$ ou 4,6 % par rapport à l'estimation initiale d'un montant de 493 M$) le montant du reliquat de l'actif à être distribué entre les membres dans le cadre de la liquidation.

34. Un tableau présenté à l'**Annexe F (<u>sous scellés</u>)** du Deuxième rapport présente le détail du calcul de l'estimation révisée du montant du reliquat de l'actif à être distribué aux membres dans le cadre de la liquidation.

35. L'estimation révisée du reliquat de l'actif tient compte d'une estimation conservatrice des encaissements à venir dont, entre autres :

    a) Encaissement de la seconde moitié (50 % ou 9 M$) de la retenue contractuelle, d'un montant total de 18 M$, prévue dans le cadre de la Transaction de vente;

    b) Encaissement du produit de réalisation des Actifs résiduels;

    c) Encaissement de revenus d'intérêts.

36. L'estimation révisée du reliquat de l'actif tient aussi compte d'une estimation conservatrice des paiements à venir dont, entre autres, des paiements de frais et d'honoraires de liquidation.

37. Finalement, l'estimation révisée du reliquat de l'actif a été réduite de provisions d'un montant total de 9,9 M$ se détaillant comme suit :

    a) Une provision d'un montant équivalent à celui auquel Faterra Capital inc. et Agri-Œufs inc. auraient droit advenant que leur réclamation soit admise en totalité (5,7 M$);

[1] Référence : paragraphe 41 et Annexe E du Premier rapport.

b) Une provision d'un montant équivalent à celui auquel Groupe Immobilier Tanguay inc. aurait droit advenant que sa réclamation soit admise en totalité (1,5 M$);

c) Une provision d'un montant équivalent à celui auquel Alpha Canis Ltd aurait droit advenant que sa réclamation soit admise en totalité (0,2 M$);

d) Une provision pour contingence et imprévus (2,5 M$).

VII. LE PROJET DE DISTRIBUTION INTERMÉDIAIRE

38. Tel qu'indiqué ci-avant, le Liquidateur estime maintenant que le montant du reliquat de l'actif à être distribué aux membres dans le cadre de la liquidation est de 515,5 M$.

39. Le Plan de liquidation prévoit que le reliquat de l'actif sera réparti entre les membres par le biais de trois (3) distributions, à savoir :

a) Distribution initiale : un maximum de 65 % du montant du reliquat de l'actif (complétée en janvier 2026);

b) Distribution intermédiaire : un maximum de 25 % du montant du reliquat de l'actif;

c) Distribution finale : environ 10 % du montant du reliquat de l'actif.

40. En janvier 2026, dans le cadre de la Distribution initiale, la Demanderesse a distribué un montant de 320 M$ entre ses membres, soit environ 65 % du reliquat de l'actif, tel qu'estimé à ce moment.

41. Après la Distribution initiale et la Distribution intermédiaire, un maximum cumulatif de 90 % du reliquat de l'actif doit être distribué entre les membres, soit :

a) Un maximum de 65 % lors de la Distribution initiale; plus

b) Un maximum de 25 % lors de la Distribution intermédiaire.

42. Sur la base de ce qui précède, et de façon à tenir compte de l'estimation révisée du reliquat de l'actif, le Liquidateur propose une Distribution intermédiaire d'un montant de 144 M$ calculé comme suit :

$$(515{,}5\ \text{M\$}^{2} \times 90\%^{3}) - 320\ \text{M\$}^{4} = 144\ \text{M\$}$$

43. Le Liquidateur a préparé un projet de distribution entre les membres d'un montant total de 144 M$, lequel tient compte des droits respectifs des membres (le « **Projet de distribution intermédiaire** »). Une copie du Projet de distribution intermédiaire est présentée à l'**Annexe G (sous scellés)** du Deuxième rapport.

44. Le ou vers le 15 octobre 2026, le Projet de distribution intermédiaire a été présenté aux Inspecteurs et approuvé par ceux-ci.

---

[2] Estimation révisée du montant du reliquat de l'actif à être distribué entre les membres dans le cadre de la liquidation.

[3] Pourcentage cumulatif maximum du reliquat de l'actif pouvant être distribué entre les membres après la Distribution initiale et la Distribution intermédiaire, selon le Plan de liquidation.

[4] Montant distribué entre les membres lors de la Distribution initiale réalisée par la Demanderesse en janvier 2026.

VIII. LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE DISTRIBUTION INTERMÉDIAIRE

45. Le Plan de liquidation prévoit que la Distribution intermédiaire devait se faire environ neuf (9) mois après la clôture de la Transaction de vente, soit environ en septembre 2026.

46. Conformément au Plan de liquidation, la mise en œuvre du Plan de distribution intermédiaire est conditionnelle à ce que les deux conditions ci-après soient rencontrées :

    a) L'obtention des Certificats de décharge partielle par le Liquidateur; et

    b) L'approbation du Plan de distribution intermédiaire par le Tribunal.

47. Le Liquidateur a entrepris des démarches auprès des autorités fiscales dans le but d'obtenir les Certificats de décharge partielle. En date du Deuxième rapport, le Liquidateur ne les a pas obtenus. Le Liquidateur assurera un suivi régulier auprès des autorités fiscales jusqu'à ce que les Certificats de décharge partielle soient obtenus.

48. Le déboursé de la Distribution intermédiaire ne sera pas effectué par le Liquidateur tant et aussi longtemps que les deux conditions préalables ci-avant énumérées n'auront pas été rencontrées.

IX. LES LIQUIDITÉS DISPONIBLES APRÈS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE DISTRIBUTION INTERMÉDIAIRE

49. Après la mise en œuvre du Projet de distribution intermédiaire, le Liquidateur détiendra en fidéicommis des liquidités de la Demanderesse d'un montant de l'ordre de 52,6 M$ calculé comme suit :

$$196{,}6\ \text{M\$}^{[5]} - 144\ \text{M\$}^{[6]} = 52{,}6\ \text{M\$}$$

50. Le solde ne sera distribué aux membres qu'après le paiement ou le règlement de toutes les dettes et obligations de la Demanderesse, dans le cadre de la Distribution finale, selon les modalités et conditions prévues dans le Plan de liquidation, et sur émission d'une ordonnance de la Cour approuvant une telle distribution.

X. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU LIQUIDATEUR

51. Considérant ce qui précède, le Liquidateur est d'avis que :

    a) La liquidation de la Demanderesse progresse de façon substantiellement conforme au Plan de liquidation;

    b) La Procédure de traitement des réclamations a permis de circonscrire les dettes et obligations potentielles de la Demanderesse;

    c) L'estimation révisée du reliquat de l'actif à être distribué entre les membres dans le cadre de la liquidation prévoit des provisions suffisantes pour permettre à la Demanderesse d'honorer ses dettes et obligations potentielles et au Liquidateur de poursuivre la liquidation conformément au Plan de liquidation;

    d) La Distribution intermédiaire et le Plan de distribution intérimaire sont conformes au Plan de Liquidation;

---

[5] Montant des liquidités de la Demanderesse détenues en fidéicommis par le Liquidateur en date du 31 octobre 2026. (Référence : paragraphe 31 du Deuxième Rapport)

[6] Montant de la Distribution intermédiaire (Référence : paragraphe 42 du Deuxième rapport).

e) L'obtention des Certificats de décharge partielle par le Liquidateur retardera la mise en œuvre du Plan de distribution par rapport à l'échéancier initialement prévu (environ septembre 2026); et

f) Les liquidités de la Demanderesse que le Liquidateur détiendra en fidéicommis après la mise en œuvre du Projet de distribution intermédiaire, d'un montant de l'ordre de 52,6 M$, couvrent largement les honoraires et frais nécessaires afin de finaliser la liquidation ainsi que le total des quatre (4) réclamations « non réglées »[7] reçues dans le cadre de la Procédure de traitement des réclamations (Référence : paragraphe 25 du Deuxième rapport).

52. En conséquence, le Liquidateur est d'avis que les conclusions recherchées dans la Demande pour approbation d'une distribution intermédiaire sont raisonnables, appropriées dans les circonstances et dans l'intérêt des parties prenantes à la liquidation de la Demanderesse.

53. Avec déférence, le Liquidateur recommande au Tribunal d'accueillir favorablement la Demande pour approbation d'une distribution intermédiaire et d'émettre les ordonnances recherchées dans celle-ci.

FAIT À QUÉBEC, le 10 novembre 2026.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa qualité de liquidateur d'Excelgran Coopérative et non à titre personnel.

Par : Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Associé

Par : Benoit Clouâtre, CPA, CIRP, SAI
Associé

[7] Référence: paragraphe 25 du Deuxième rapport.

Annexe A

ANNEXE C

PLAN DE LIQUIDATION ET DE DISTRIBUTION

DISTRIBUTION INITIALE AUX MEMBRES

1. Délivrance d'un certificat d'intention de dissolution (moment prévu : dans les 30 jours suivant la réalisation des Opérations de vente et, selon l'appréciation du Conseil, la déclaration et le versement des Ristournes).

2. Sauf dans la mesure nécessaire à la Liquidation, la Coopérative doit cesser d'exercer ses activités commerciales.

3. Paiement de toutes les dettes connues, liquidées et exigibles de la Coopérative, y compris le remboursement des prêts en cours provenant de ristournes dus aux Membres détenant ces prêts, s'ils ne sont pas déjà remboursés à ce moment-là, lesquels prêts provenant de ristournes s'élèvent actuellement à un montant total de 17,3 millions de dollars (moment prévu : dans les 30 jours suivant le début de la Liquidation).

4. Provision adéquate du paiement des réclamations futures contre la Coopérative et de ses obligations.

5. Distribution d'une somme de 1,00 $ par Part de placement représentant environ 39,5 millions de dollars au total, en un versement, au moyen d'une distribution (moment prévu : dans les 30 jours suivant le début de la Liquidation).

6. Rachat de la totalité des Parts de membre à un prix de rachat de 10 00 $, totalisant environ 1 7 million de dollars, en un seul versement (moment prévu : dans les 30 jours suivant le début de la Liquidation).

7. Distribution des Actifs résiduels des membres (distribution en espèces aux Membres – premier versement d'un montant maximal correspondant à 65 %), par voie de distribution (moment prévu : dans les 30 jours suivant le début de la Liquidation).

DISTRIBUTION INTERMÉDIAIRE AUX MEMBRES

8. Nomination d'un liquidateur et, si le Tribunal le juge nécessaire, d'inspecteurs (moment prévu : 60 à 90 jours après la réalisation des Opérations de vente).

9. Publication d'un avis de nomination d'un liquidateur.

10. Mise en place d'un processus de réclamation.

11. Vente du reliquat des biens et des actifs de la Coopérative non compris dans les Opérations de vente.

12. Recouvrement du premier versement du Montant de l'indemnité entiercée (moment prévu : 6 mois après la réalisation des Opérations de vente).

13. Demande et réception de certificats de décharge partielle de l'Agence du revenu du Canada et d'autres organismes et ministères gouvernementaux.

14. Préparation du plan de distribution intermédiaire et approbation par le Tribunal.

15. Distribution des Actifs résiduels des membres (distribution en espèces aux Membres – deuxième versement d'un montant maximal correspondant à 25 %), par voie de distribution (moment prévu : environ 9 mois après la réalisation des Opérations de vente).

DISTRIBUTION FINALE AUX MEMBRES

16. Recouvrement du solde du Montant de l'indemnité entiercée (moment prévu : 12 mois après la réalisation des Opérations de vente).

17. Paiement ou règlement de toutes les dettes et obligations de la Coopérative.

18. Préparation des comptes définitifs du liquidateur et d'un plan de distribution définitif.

19. Demande et réception de certificats de décharge de l'Agence du revenu du Canada et d'autres organismes et ministères gouvernementaux (moment prévu : environ 12 à 15 mois après la réalisation des Opérations de vente).

20. Approbation des comptes définitifs du liquidateur et du plan de distribution définitif par le Tribunal.

21. Distribution des Actifs résiduels des membres (distribution en espèces aux Membres – troisième et dernier versement correspondant au reliquat), par voie de distribution (moment prévu : environ 16 à 17 mois après la réalisation des Opérations de vente).

22. Dissolution de la Coopérative (moment prévu : environ 18 mois après la réalisation des Opérations de vente).

Annexe B

Restructuration Deloitte Inc.
801, Grande Allée Ouest
Bureau 350
Québec, Québec G1S 4Z4
Canada

Tél.: 418 624-3333
Téléc.: 418 624-0414
www.deloitte.ca

CANADA
PRONVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO. DE COUR : 200-17-038647-269

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION DE :

EXCELGRAN COOPÉRATIVE

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

LIQUIDATEUR

AVIS AUX CRÉANCIERS
(*Loi canadienne sur les coopératives*)

Avis est donné de ce qui suit :

1) Le 5 janvier 2026 un certificat d'intention de dissolution a été délivré par Corporations Canada à l'égard d'Excelgran Coopérative;

2) Le 27 février 2026, la Cour supérieure du Québec (le « **Tribunal** ») a rendu une ordonnance nommant Restructuration Deloitte inc. afin d'agir à titre de liquidateur d'Excelgran Coopérative (le « **Liquidateur** »);

3) Le même jour, le Tribunal a rendu une ordonnance de traitement des réclamations (l'« **Ordonnance de traitement des réclamations** ») de toute personne contre Excelgran Coopérative, de ses administrateurs ou de ses dirigeants en date du 27 février 2026 (les « **Réclamations** »);

4) Toute personne ayant une Réclamation à faire valoir contre Excelgran Coopérative, ses administrateurs ou ses dirigeants doit remettre un formulaire de preuve de réclamation (« **Formulaire de preuve de réclamation** ») au Liquidateur, selon la forme et la manière prescrite par l'Ordonnance de traitement des réclamations, au plus tard le 31 juillet 2026, à 17 h 00 (heure de l'Est) (« **Date limite de dépôt des réclamations** »);

5) Sauf autorisation contraire du Tribunal, toute personne qui ne remet pas de Formulaire de preuve de réclamation à l'égard d'une Réclamation au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations sera forclos, à tout jamais, de faire valoir une telle Réclamation contre Excelgran Coopérative, ses administrateurs ou ses dirigeants et cette Réclamation sera à tout jamais éteinte.

Une copie de l'Ordonnance de traitement des réclamations ainsi que d'autres documents se rapportant à la liquidation et dissolution d'Excelgran Coopérative, dont le Formulaire de preuve de réclamation, peuvent être consultés et téléchargés à partir du site internet du Liquidateur à l'adresse suivante : www.insolvencies.deloitte.ca/Excelgran.

Pour toute question relative au présent avis, veuillez vous adresser au Liquidateur par courriel, à l'adresse mmartel@deloitte.ca.

Fait à Québec, ce 11e jour de mars 2026.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa qualité de liquidateur de Excelgran Coopérative

Restructuration Deloitte Inc.
801, Grande Allée Ouest
Bureau 350
Québec, Québec G1S 4Z4
Canada

Tél.: 418 624-3333
Téléc.: 418 624-0414
www.deloitte.ca

CANADA
PRONVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO. DE COUR : 200-17-038647-269

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION DE :

EXCELGRAN COOPÉRATIVE

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

LIQUIDATEUR

LETTRE D'INSTRUCTIONS

La présente lettre d'instructions est émise conformément à l'ordonnance de traitement des réclamations (« **Ordonnance de traitement des réclamations** ») rendue le 27 février 2026 par le Tribunal, dans le présent dossier. Une copie de cette dernière peut être consultée sur le site internet du Liquidateur à l'adresse : www.insolvencies.deloitte.ca/Excelgran.

La présente lettre d'instructions vise à assister les Créanciers au moment de compléter un Formulaire de preuve de réclamation et de le déposer auprès du Liquidateur.

La présente lettre d'instructions ne se substitue pas à l'Ordonnance de traitement des réclamations. En cas de disparité entre la présente lettre d'instructions et l'Ordonnance de traitement des réclamations, cette dernière aura préséance.

Les termes et expressions débutant par une lettre majuscule ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance de traitement des réclamations.

1. Tout Créancier ayant une Réclamation à faire valoir doit compléter un Formulaire de preuve de réclamation et le remettre au Liquidateur par courrier recommandé, par messager, par télécopieur ou par courriel à :

   Restructuration Deloitte inc.
   À l'attention de : Éric Vincent et Mykael Martel
   Adresses électroniques : evincent@deloitte.ca et mmartel@deloitte.ca
   801, Grande-Allée Ouest, bureau 350
   Québec (Québec) G1S 4Z4
   Télécopieur : 418 624-0414

2. Le Formulaire de preuve de réclamation doit être remis au Liquidateur **avant la Date limite de dépôt des réclamations (31 juillet 2026, à 17 h 00 (heure de l'Est))**.

3. Le Formulaire de preuve de réclamation doit être accompagné de :
   a) Un état de compte complet et détaillé en date du 27 février 2026;
   b) Tout document et témoignage permettant au Liquidateur d'établir le bien-fondé de la Réclamation.

4. Le Formulaire de preuve de réclamation doit être signé par un représentant dûment autorisé du Créancier.

Pour toute question relative à la présente lettre d'instructions ou au Formulaire de preuve de réclamation, veuillez vous adresser au Liquidateur par courriel à l'adresse mmartel@deloitte.ca.

Fait à Québec, ce 11e jour de mars 2026.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa qualité de liquidateur d'Excelgran Coopérative

Restructuration Deloitte Inc.
801, Grande Allée Ouest
Bureau 350
Québec, Québec G1S 4Z4
Canada

Tél.: 418 624-3333
Téléc.: 418 624-0414
www.deloitte.ca

CANADA
PRONVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO. DE COUR : 200-17-038647-269

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION DE :

EXCELGRAN COOPÉRATIVE

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

LIQUIDATEUR

FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION

Le Créancier soumet la Réclamation plus amplement décrite ci-après au Liquidateur conformément à l'Ordonnance de traitement des réclamations.

NOTES IMPORTANTES À L'ATTENTION DU CRÉANCIER

- Dans le présent Formulaire de preuve de réclamation, les termes et expressions débutant par une lettre majuscule ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance de traitement des réclamations rendue par le Tribunal, le 27 février 2026, dans le présent dossier.

- Le présent Formulaire de preuve de réclamation, accompagné des pièces justificatives permettant d'en établir le bien-fondé, doit être remis au Liquidateur, par courrier recommandé, par messager, par télécopieur ou par courriel, au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations.

IDENTIFICATION DU CRÉANCIER :

- Nom du créancier (ci-avant et ci-après : le « **Créancier** ») :

  _____

- Nom du représentant du Créancier :

  _____

- Poste ou fonction du représentant du Créancier : _____

- Adresse postale du Créancier :

  _____

  _____

- Adresse électronique du représentant du Créancier : _____
- Numéro de téléphone du représentant du Créancier : _____

RÉCLAMATION

Le Créancier déclare détenir la Réclamation ci-après.

A. Une Réclamation contre la Demanderesse (Excelgran Coopérative), au montant de :

   _____ $CA (dollars canadiens);

B. Une Réclamation contre les administrateurs et dirigeant, au montant de :

   _____ $CA (dollars canadiens);

C. Une Réclamation reliée à la liquidation, au montant de :

   _____ $CA (dollars canadiens);

DÉCLARATIONS DU REPRÉSENTANT DU CRÉANCIER

Je, soussigné, déclare ce qui suit au meilleur de ma connaissance :

- Je suis un représentant dûment autorisé du Créancier;
- Je suis personnellement au courant de tous les faits et de toutes les circonstances entourant la Réclamation visée par le présent Formulaire de preuve de réclamation;
- La Réclamation visée par le présent Formulaire de preuve de réclamation n'est pas éteinte par prescription;
- Les informations contenues dans le présent Formulaire de preuve de réclamation ainsi que dans le témoignage et les documents produits à l'appui de celui-ci sont exactes et complètes.

Fait ce _____, _____ 2026, à _____.

_____
Signature du représentant du Créancier

Deloitte Restructuring Inc.
801 Grande Allée Ouest
Suite 350
Québec, Québec G1S 4Z4
Canada

Tel.: 418 624-3333
Fax.: 418 624-0414
www.deloitte.ca

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
NO: 200-17-038647-269

S U P E R I O R C O U R T
(Commercial Division)

IN THE MATTER OF THE LIQUIDATION OF:

EXCELGRAN COOPERATIVE

- and -

DELOITTE RESTRUCTURING INC.

LIQUIDATOR

NOTICE TO CREDITORS
(Canada Cooperatives Act)

Notice is hereby given that :

1) On January 5, 2026, a certificate of intent to dissolve was issued by Corporations Canada in respect of Excelgran Cooperative.

2) On February 27, 2026, the Superior Court of Québec (the "**Court**") issued an order appointing Deloitte Restructuring Inc. to act as liquidator of Excelgran Cooperative (the "**Liquidator**").

3) On the same day, the Court issued a Claims Procedure Order (the "**Claims Procedure Order**") establishing a process for the filing and determination of any claims against Excelgran Cooperative, or against its directors or officers, existing as of February 27, 2026 (the "**Claims**").

4) Any person having a Claim against Excelgran Cooperative, or against its directors or officers, must submit a proof of claim form ("Proof of Claim Form") to the Liquidator, in the form and manner prescribed by the Claims Procedure Order, not later than July 31, 2026, at 5:00p.m. (Eastern Time) (The "**Claims Bar Date**").

5) Unless otherwise authorized by the Court, any person who fails to submit a Proof of Claim Form in respect of a Claim on or before the Claims Bar Date shall be forever barred and foreclosed from asserting such Claim against Excelgran Cooperative, its directors or officers, and such Claim shall be permanently extinguished.

A copy of the Claims Procedure Order, together with the other documents relating to the liquidation and dissolution of Excelgran Cooperative, including the Proof of Claim Form, may be viewed and downloaded from the Liquidator's website at the following address: www.insolvencies.deloitte.ca/Excelgran.

For any question regarding this notice, please contact the Liquidator by email at: mmartel@deloitte.ca.

Dated at Québec City, this 11th day of March, 2026.

DELOITTE RESTRUCTURING INC.
In its capacity as Liquidator of Excelgran Cooperative

Deloitte Restructuring Inc.
801 Grande Allée Ouest
Suite 350
Québec, Québec G1S 4Z4
Canada

Tél.: 418 624-3333
Fax.: 418 624-0414
www.deloitte.ca

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
NO: 200-17-038647-269

S U P E R I O R C O U R T
(Commercial Division)

IN THE MATTER OF THE LIQUIDATION OF:

EXCELGRAN COOPERATIVE

- and -

DELOITTE RESTRUCTURING INC.

LIQUIDATOR

INSTRUCTIONS LETTER

This instructions letter is issued pursuant to the Claims Procedure Order (the "**Claims Procedure Order**") issued by the Court on February 27, 2026, in these proceedings. A copy of the Claims Procedure Order may be consulted on the Liquidator's website at the following address: www.insolvencies.deloitte.ca/Excelgran.

This instructions letter is intended to assist Creditors in completing a Proof of Claim Form and submitting it to the Liquidator.

This instructions letter does not replace the Claims Procedure Order. In the event of any inconsistency or discrepancy between this instructions letter and the Claims Procedure Order, the Claims Procedure Orders shall prevail.

Capitalized terms used herein have the meanings ascribed to them in the Claims Procedure Order.

1. Any Creditor asserting a Claim must complete a Proof of Claim Form and deliver it to the Liquidator by registered mail, courier, fax or email at the following coordinates:

   Deloitte Restructuring Inc.
   Attention : Éric Vincent et Mykael Martel
   Email addresses : evincent@deloitte.ca and mmartel@deloitte.ca
   801 Grande-Allée Ouest, suite 350
   Québec (Québec) G1S 4Z4
   Fax.: 418 624-0414

2. The Proof of Claim Form must be delivered to the Liquidator **on or before the Claims Bar Date (July 31, 2026, at 5:00 p.m. (Eastern Time))**.

3. The Proof of Claim Form must be accompanied by:
   a) a full and detailed statement of account as at February 27, 2026; and
   b) all documents and evidence enabling the Liquidator to assess and substantiate the Claim.

4. The Proof of Claim Form must be signed by a duly authorized representative of the Creditor.

For any questions regarding this Instructions letter or the Proof of Claim Form, please contact the Liquidator by email at mmartel@deloitte.ca.

Dated in Québec City, this 11th day of March, 2026.

DELOITTE RESTRUCTURING INC.
In its capacity as Liquidator of Excelgran Cooperative

Deloitte Restructuring Inc.
801 Grande Allée Ouest
Suite 350
Québec, Québec G1S 4Z4
Canada

Tel.: 418 624-3333
Fax.: 418 624-0414
www.deloitte.ca

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
NO: 200-17-038647-269

S U P E R I O R C O U R T
(Commercial Division)

IN THE MATTER OF THE LIQUIDATION OF:

EXCELGRAN COOPERATIVE

- and -

DELOITTE RESTRUCTURING INC.

LIQUIDATOR

PROOF OF CLAIM FORM

The Creditor hereby submits the Claim described in further detail below to the Liquidator, in accordance with the Claims Procedure Order.

IMPORTANT NOTES TO THE CREDITOR

- In this Proof of Claim Form, all capitalized terms have the meanings ascribed to them in the Claims Procedure Order issued by the Court on February 27, 2026, in these proceedings.
- This Proof of Claim Form, together with all supporting documentation substantiating the Claim, must be delivered to the Liquidator, by registered mail, courier, fax or email, on or before the Claims Bar Date.

CREDITOR IDENTIFICATION:

- Name of Creditor (hereinabove and hereafter referred to as the "**Creditor**"):

  _____

- Name of the Creditor's Representative:

  _____

- Title or Position of the Creditor's Representative: _____

- Mailing Address of the Creditor:

  _____

  _____

- Email Adress of the Creditor's Representative: _____
- Telephone Number of the Creditor's Representative: _____

CLAIM

The Creditor declares that it holds the following Claim:

A. A Claim against the Applicant (Excelgran Cooperative) in the amount of:

   $_____ CAD (Canadian dollars).

B. A Claim against the directors and officers in the amount of:

   $_____ CAD (Canadian dollars).

C. A Claim related to the liquidation in the amount of:

   $_____ CAD (Canadian dollars).

DECLARATIONS OF THE CREDITOR'S REPRESENTATIVE

I, the undersigned, hereby declare as follows, to the best of my knowledge:

- I am a duly authorized representative of the Creditor.
- I have personal knowledge of all facts and circumstances relating to the Claim set out in this Proof of Claim Form.
- The Claim set out in this Proof of Claim Form is not barred by any limitation period.
- The information contained in this Proof of Claim Form, as well as in the affidavit and supporting documents filed in support hereof, is accurate and complete.

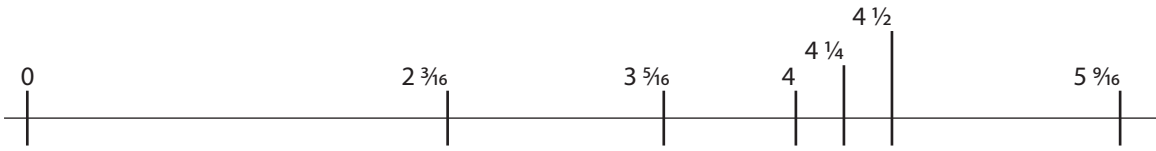
Dated this _____ day of _____ 2026, in _____.

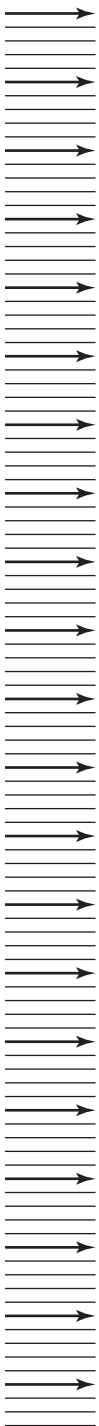
_____
Signature of the Creditor's Representative

Annexe C

Adm. Pub. : Susie Therrien
Client : Deloitte
Contact client : Brigitte Tremblay

Date d'insertion : **SAMEDI 14 MARS 2026**
Num. de commande : CMG2603088
Publication : JOURNAL DE MONTRÉAL
Grandeurs : 2 x 101
Section : Avis





Deloitte.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO. DE COUR : 200-17-038647-269

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION DE :

EXCELGRAN COOPÉRATIVE
- et -
RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

LIQUIDATEUR

AVIS AUX CRÉANCIERS

(Loi canadienne sur les coopératives)

Avis est donné de ce qui suit :

1) Le 5 janvier 2026 un certificat d'intention de dissolution a été délivré par Corporations Canada à l'égard d'Excelgran Coopérative;

2) Le 27 février 2026, la Cour supérieure du Québec (le « **Tribunal** ») a rendu une ordonnance nommant Restructuration Deloitte inc. afin d'agir à titre de liquidateur d'Excelgran Coopérative (le « **Liquidateur** »);

3) Le même jour, le Tribunal a rendu une ordonnance de traitement des réclamations (l'« **Ordonnance de traitement des réclamations** ») de toute personne contre Excelgran Coopérative, de ses administrateurs ou de ses dirigeants en date du 27 février 2026 (les « **Réclamations** »);

4) Toute personne ayant une Réclamation à faire valoir contre Excelgran Coopérative, ses administrateurs ou ses dirigeants doit remettre un formulaire de preuve de réclamation (« **Formulaire de preuve de réclamation** ») au Liquidateur, selon la forme et la manière prescrite par l'Ordonnance de traitement des réclamations, au plus tard le 31 juillet 2026, à 17 h 00 (heure de l'Est) (« **Date limite de dépôt des réclamations** »);

5) Sauf autorisation contraire du Tribunal, toute personne qui ne remet pas de Formulaire de preuve de réclamation à l'égard d'une Réclamation au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations sera forclos, à tout jamais, de faire valoir une telle Réclamation contre Excelgran Coopérative, ses administrateurs ou ses dirigeants et cette Réclamation sera à tout jamais éteinte.

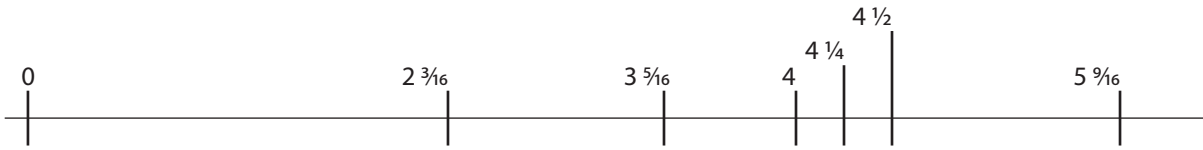
Une copie de l'Ordonnance de traitement des réclamations ainsi que d'autres documents se rapportant à la liquidation et dissolution d'Excelgran Coopérative, dont le Formulaire de preuve de réclamation, peuvent être consultés et téléchargés à partir du site internet du Liquidateur à l'adresse suivante : www.insolvencies.deloitte.ca/Excelgran.

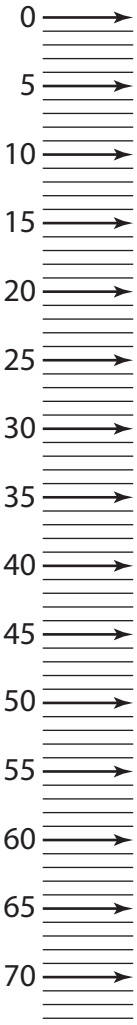
Pour toute question relative au présent avis, veuillez vous adresser au Liquidateur par courriel, à l'adresse mmartel@deloitte.ca.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
801, Grande Allée Ouest, bureau 350
Québec (Québec) G1S 4Z4

Adm. Pub. : Susie Therrien
Client : Deloitte
Contact client : Brigitte Tremblay

Date d'insertion : **SAMEDI 14 MARS 2026**
Num. de commande : CMG2603088
Publication : THE GAZETTE
Grandeurs : POSTCARD (4.046 X 5) - 4 X 70
Section : Avis





Deloitte.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
NO: 200-17-038647-269

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)

IN THE MATTER OF THE LIQUIDATION OF: **EXCELGRAN COOPERATIVE**
- and -
DELOITTE RESTRUCTURING INC.

LIQUIDATOR

NOTICE TO CREDITORS

(Canada Cooperatives Act)

Notice is hereby given that:

1) On January 5, 2026, a certificate of intent to dissolve was issued by Corporations Canada in respect of Excelgran Cooperative..
2) On February 27, 2026, the Superior Court of Québec (the "**Court**") issued an order appointing Deloitte Restructuring Inc. to act as liquidator of Excelgran Cooperative (the "**Liquidator**").
3) On the same day, the Court issued a Claims Procedure Order (the "**Claims Procedure Order**") establishing a process for the filing and determination of any claims against Excelgran Cooperative, or against its directors or officers, existing as of February 27, 2026 (the "**Claims**").
4) Any person having a Claim against Excelgran Cooperative, or against its directors or officers, must submit a proof of claim form ("**Proof of Claim Form**") to the Liquidator, in the form and manner prescribed by the Claims Procedure Order, not later than July 31, 2026, at 5:00 p.m. (Eastern Time) (The "**Claims Bar Date**").
5) Unless otherwise authorized by the Court, any person who fails to submit a Proof of Claim Form in respect of a Claim on or before the Claims Bar Date shall be forever barred and foreclosed from asserting such Claim against Excelgran Cooperative, its directors or officers, and such Claim shall be permanently extinguished.

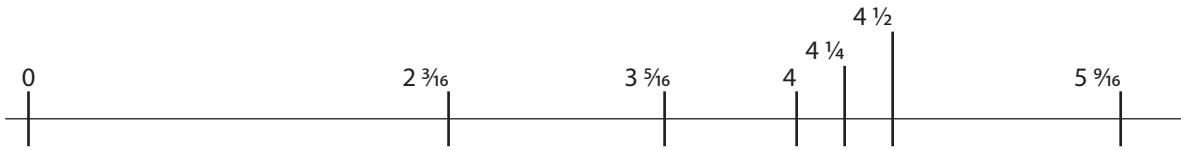
A copy of the Claims Procedure Order, together with the other documents relating to the liquidation and dissolution of Excelgran Cooperative, including the Proof of Claim Form, may be viewed and downloaded from the Liquidator's website at the following address: www.insolvencies.deloitte.ca/Excelgran.

For any question regarding this notice, please contact the Liquidator by email at: mmartel@deloitte.ca.

DELOITTE RESTRUCTURING INC.
801 Grande Allée Ouest, suite 350
Québec (Québec) G1S 4Z4

Adm. Pub. : Susie Therrien
Client : Deloitte
Contact client : Brigitte Tremblay

Date d'insertion : **SAMEDI 14 MARS 2026**
Num. de commande : CMG2603088
Publication : GLOBE & MAIL
Grandeurs : 2 X 75
Section : Avis



Deloitte.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
NO: 200-17-038647-269

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)

IN THE MATTER OF THE LIQUIDATION OF: **EXCELGRAN COOPERATIVE**
- and -
DELOITTE RESTRUCTURING INC.
LIQUIDATOR

NOTICE TO CREDITORS

(Canada Cooperatives Act)

Notice is hereby given that:

1) On January 5, 2026, a certificate of intent to dissolve was issued by Corporations Canada in respect of Excelgran Cooperative.
2) On February 27, 2026, the Superior Court of Québec (the "**Court**") issued an order appointing Deloitte Restructuring Inc. to act as liquidator of Excelgran Cooperative (the "**Liquidator**").
3) On the same day, the Court issued a Claims Procedure Order (the "**Claims Procedure Order**") establishing a process for the filing and determination of any claims against Excelgran Cooperative, or against its directors or officers, existing as of February 27, 2026 (the "**Claims**").
4) Any person having a Claim against Excelgran Cooperative, or against its directors or officers, must submit a proof of claim form ("**Proof of Claim Form**") to the Liquidator, in the form and manner prescribed by the Claims Procedure Order, not later than July 31, 2026, at 5:00 p.m. (Eastern Time) (The "**Claims Bar Date**").
5) Unless otherwise authorized by the Court, any person who fails to submit a Proof of Claim Form in respect of a Claim on or before the Claims Bar Date shall be forever barred and foreclosed from asserting such Claim against Excelgran Cooperative, its directors or officers, and such Claim shall be permanently extinguished.

A copy of the Claims Procedure Order, together with the other documents relating to the liquidation and dissolution of Excelgran Cooperative, including the Proof of Claim Form, may be viewed and downloaded from the Liquidator's website at the following address: www.insolvencies.deloitte.ca/Excelgran.

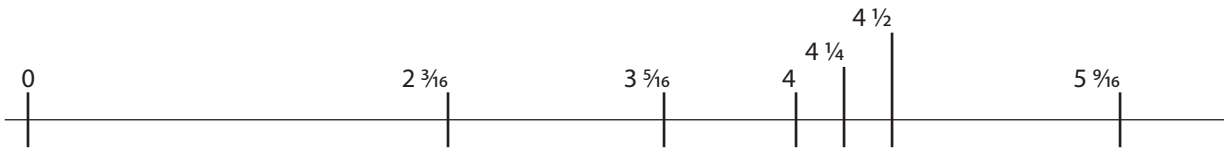
For any question regarding this notice, please contact the Liquidator by email at: mmartel@deloitte.ca.

DELOITTE RESTRUCTURING INC.
801 Grande Allée Ouest, suite 350
Québec (Québec) G1S 4Z4

cmg communications

Adm. Pub. : Susie Therrien
Client : Deloitte
Contact client : Brigitte Tremblay

Date d'insertion : **SAMEDI 14 MARS 2026**
Num. de commande : CMG2603088
Publication : WINNIPEG FREE PRESS
Grandeurs : 1/8V (5.708" x 5.214") - 5 X 73
Section : Avis



Deloitte.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
NO: 200-17-038647-269

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)

IN THE MATTER OF THE LIQUIDATION OF: **EXCELGRAN COOPERATIVE**
- and -
DELOITTE RESTRUCTURING INC.

LIQUIDATOR

NOTICE TO CREDITORS

(Canada Cooperatives Act)

Notice is hereby given that:

1) On January 5, 2026, a certificate of intent to dissolve was issued by Corporations Canada in respect of Excelgran Cooperative.

2) On February 27, 2026, the Superior Court of Québec (the "**Court**") issued an order appointing Deloitte Restructuring Inc. to act as liquidator of Excelgran Cooperative (the "**Liquidator**").

3) On the same day, the Court issued a Claims Procedure Order (the "**Claims Procedure Order**") establishing a process for the filing and determination of any claims against Excelgran Cooperative, or against its directors or officers, existing as of February 27, 2026 (the "**Claims**").

4) Any person having a Claim against Excelgran Cooperative, or against its directors or officers, must submit a proof of claim form ("**Proof of Claim Form**") to the Liquidator, in the form and manner prescribed by the Claims Procedure Order, not later than July 31, 2026, at 5:00 p.m. (Eastern Time) (The "**Claims Bar Date**").

5) Unless otherwise authorized by the Court, any person who fails to submit a Proof of Claim Form in respect of a Claim on or before the Claims Bar Date shall be forever barred and foreclosed from asserting such Claim against Excelgran Cooperative, its directors or officers, and such Claim shall be permanently extinguished.

A copy of the Claims Procedure Order, together with the other documents relating to the liquidation and dissolution of Excelgran Cooperative, including the Proof of Claim Form, may be viewed and downloaded from the Liquidator's website at the following address: www.insolvencies.deloitte.ca/Excelgran.

For any question regarding this notice, please contact the Liquidator by email at: mmartel@deloitte.ca.

DELOITTE RESTRUCTURING INC.
801 Grande Allée Ouest, suite 350
Québec (Québec) G1S 4Z4

Annexe D

Excelgran Coopérative
Sommaire des réclamations « non réglées »
en dollars
(non audité)

Créancier	**Montant Réclamé**
Groupe Immobilier Tanguay inc.	1 500 000
Alpha Canis Ltd.	209 000
Agri-Œufs inc.	Non précisé
Faterra Capital inc.	Non précisé

Annexe E

Excelgran Coopérative
Relevé des recettes et des débours
Pour la période du 5 décembre 2025 au 31 octobre 2026
en millions de dollars
(non audité)

		Au 31 octobre 2026
Produit de la réalisation des biens		
Transaction de vente (note 1)		948,5
Quotas de production et autres actifs résiduels		25,6
Encaisse		7,5
Intérêts		6,9
Autres		2,2
	(A)	990,7
Obligations		
Prêteurs et créanciers (note 2)		366,3
Prêts ristournes		17,3
Complément de prix spécial		2,3
Ristournes 2025-2026 (note 3)		40,0
	(B)	425,9
Honoraires et frais de liquidation		
Frais de la Transaction de vente		2,8
Boni de rétention		2,5
Honoraires de liquidation		0,8
Autres		0,9
	(C)	7,0
Total des obligations, honoraires et frais de liquidation	(D = B+C)	432,9
Montant disponible à distribuer	(E = A-D)	557,8
Parts de membre (note 4)	(F)	1,7
Parts de placement (note 5)	(G)	39,5
Reliquat de l'actif	**(H = E-F-G)**	**516,6**
Distribution initiale (note 6)	(I)	320,0
Encaisse au 31 octobre 2026	**(J = H-I)**	**196,6**

Note 1: La Demanderesse a encaissé le prix de vente (900 M$), moins une retenu contractuelle (9 M$), plus les ajustements (57,5 M$).

Note 2: La majorité de ces obligations a été acquittée en décembre 2025 et janvier 2026.

Note 3: La ristourne a été versée a avril 2026.

Note 4: Les Parts de membre ont été rachetées le 16 janvier 2026.

Note 5: Une distribution représentant 1 $ par Part de placement a été réalisée le 16 janvier 2026.

Note 6: La Distribution initiale a été réalisée le 16 janvier 2026.

Annexe F (sous scellés)

Annexe G (sous scellés)